



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Représentation permanente auprès de  
l'Office des Nations unies et des autres  
organisations internationales à Genève

Genève, le 6 avril 2023

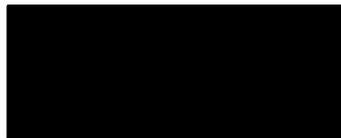
A.7.5.1/058.sc

**Objet : Lettre de Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes du Grand-Duché de Luxembourg au Service des procédures spéciales du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies**

Madame Balbin,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une lettre de Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes du Grand-Duché de Luxembourg en réponse à l'appel urgent conjoint des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en date du 13 février 2023, sous référence « UA LUX 1/2023 ».

Je vous prie d'agréer, Madame Balbin, l'assurance de ma très haute considération.



Núria Garcia

Chargée d'affaires a.i.

Madame Beatriz Balbin  
Cheffe  
Service des procédures spéciales  
Haut-Commissariat aux droits de l'homme



Luxembourg, le 5 avril 2023

Mesdames et Messieurs les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme,

J'ai l'honneur de me référer à votre appel urgent conjoint du 13 février 2023 concernant la disparition de Messieurs Antonio Diaz Valencia et Ricardo Lagunes Gasca, deux défenseurs des droits humains, dans l'État de Michoacán au Mexique. Comme précisé dans votre courrier, « *[c]es deux défenseurs ont travaillé en faveur de la protection des droits de l'homme, notamment le droit à un environnement sain et les droits des Peuples Autochtones, dans le cadre des activités extractives de la société Ternium, basée au Luxembourg et appartenant au groupe argentino-italien Techint* »<sup>1</sup>.

**Quant à la disparition des deux défenseurs des droits humains**

À titre liminaire, je tiens à souligner que je partage votre profonde inquiétude face à la disparition des deux défenseurs des droits humains. Y ayant été sensibilisé par des membres de la société civile luxembourgeoise fin janvier 2023, je suis cette affaire de près depuis lors. Ainsi, de concert avec le Ministre de l'Économie Franz Fayot, nous avons adressé une lettre conjointe à la société Ternium en date du 3 février 2023, dans laquelle nous avons exprimé notre grande préoccupation quant au sort de MM. Diaz Valencia et Lagunes Gasca. En rappelant les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises – notamment en ce qui concerne la responsabilité des entreprises de prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur les droits humains qui sont directement liés à leurs opérations, produits ou services par leurs relations commerciales – nous avons demandé à l'entreprise d'aider les autorités locales à faire toute la lumière sur ces allégations très graves ainsi que d'indiquer les actions qu'elle a prises pour y répondre. L'entreprise en question a répondu vers la mi-février en rejetant formellement toute spéculation selon laquelle Ternium ou sa filiale Las Encinas auraient eu un quelconque lien et a fortiori une quelconque implication avec les événements qui ont conduit à la disparition de MM. Diaz Valencia et Lagunes Gasca. L'entreprise précise vouloir continuer à coopérer pleinement avec les autorités mexicaines dans le cadre des

---

<sup>1</sup> Lettre conjointe du 13 février 2023 de la part de différents titulaires de mandats au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, p.1.

enquêtes en cours et rappelle, dans sa lettre, son engagement pour les droits humains, notamment à travers son code de conduite interne et des projets concrets sur place.

Outre la lettre qui a été envoyée à l'entreprise, nous avons également abordé la situation au niveau politique et diplomatique. Ainsi, lors de la réunion ministérielle sur la conduite responsable des entreprises qui s'est tenue à Paris les 14 et 15 février 2023, la Représentante permanente du Luxembourg auprès de l'OCDE a discuté de l'incident avec son homologue mexicain, lui a fait part de nos préoccupations et a demandé de rester en contact pour tout suivi. La disparition des deux défenseurs des droits humains a également été soulevée lors d'une rencontre entre le Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et européennes du Luxembourg et la vice-ministre des Affaires étrangères du Mexique le 21 février 2023, lors d'une entrevue au Luxembourg.

Le Point de contact national (PCN) luxembourgeois pour la conduite responsable des entreprises, bien qu'il n'ait pas été saisi d'une plainte, a également suivi d'embellée cette affaire en contactant son homologue mexicain, qui n'a cependant pas pu apporter d'éléments pour le moment. Suivant les règles de l'OCDE, il appartiendrait au PCN mexicain de traiter une telle plainte, compte tenu du caractère exclusivement local, mexicain, de cette affaire. Dans le même sens, il convient de rappeler que, bien que la disparition des deux défenseurs soit fortement préoccupante, il ne m'appartient pas de m'exprimer au sujet d'une entreprise mise en cause, ou de me positionner à ce stade sur le fond de l'affaire, alors que des enquêtes locales semblent être en cours.

En date du 8 mars 2022, une réunion virtuelle a pu être organisée entre des représentants du Ministère des Affaires étrangères et européennes et du Ministère de l'Économie avec Madame [REDACTED], directrice de l'ONG *Global Rights Advocacy* et conseillère juridique des proches des deux personnes disparues. Les membres des familles des deux défenseurs ont également participé à cette réunion qui a été facilitée par des membres de la société civile luxembourgeoise. Lors de cet appel, les représentants étatiques ont été à l'écoute de Madame [REDACTED] et de la famille de Messieurs Diaz Valencia et Lagunes Gasca, qui ont présenté la situation et fait des suggestions sur la manière dont le Luxembourg pourrait continuer à apporter son soutien.

### ***Quant aux efforts du Luxembourg visant à assurer le respect des droits humains par les entreprises***

Le Luxembourg attache une importance particulière à la question du devoir de diligence des entreprises et la responsabilité de celles-ci de respecter les droits humains, notamment à travers la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

En date du 22 juin 2018, le Conseil de gouvernement a adopté la première version du plan d'action national du Luxembourg pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, couvrant

la période 2018-2019. Un deuxième plan d'action national qui complète et développe le premier a été adopté en décembre 2019 et couvre la période 2020-2022 (PAN2). La mise en œuvre du PAN2 a été prolongée au-delà de la période initialement prévue afin de poursuivre les initiatives en cours. Les deux versions du plan d'action national du Luxembourg sont disponibles sur le site internet du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme.

Les deux plans d'actions nationaux ont été élaborés au sein d'un groupe de travail multipartite *ad hoc*, comprenant des représentants du secteur public (ministères et administrations), de la société civile, des institutions nationales de droits humains, des syndicats, du secteur privé et du monde académique. Le Groupe de travail « Entreprises et droits de l'Homme » est présidé par l'Ambassadrice itinérante pour les droits humains. Ce groupe vise à faciliter la mise en œuvre du PAN2 et à coordonner les progrès réalisés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAN2, des progrès significatifs ont pu être faits sur de nombreuses actions concrètes telles que l'organisation de formations sur le sujet « Entreprises et droits de l'Homme » à destination des entreprises, des professionnels du monde juridique et du grand public, la ratification du Protocole (P29) de 2014 à la Convention contre le travail forcé de l'OIT, le renforcement des liens entre le Groupe de travail et le point de contact national pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou encore l'engagement en faveur d'un devoir de diligence au niveau européen.

Une des actions concrètes phares du PAN2 a été le lancement du Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme ». Ce Pacte est un engagement volontaire qui s'adresse aux dirigeants d'entreprises souhaitant mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. L'adoption et la mise en œuvre du Pacte national sur le respect des droits humains dans les activités des entreprises permet de formaliser le partenariat et l'engagement conjoint entre l'État et les entreprises d'être à la hauteur des obligations et responsabilités qui leur incombent en vertu des Principes directeurs des Nations Unies. Le Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme » a été officiellement lancé en juillet 2021. En juillet 2022, les représentants de 50 entreprises luxembourgeoises ont signé le Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme » lors d'une cérémonie de signature qui s'est tenue au Ministère des Affaires étrangères et européennes. Depuis lors, une dizaine d'entreprises supplémentaires ont adhéré au Pacte. Des présentations du Pacte auprès d'autres entreprises se poursuivent.

Conformément aux objectifs fixés dans l'accord de coalition 2018-2023, le Luxembourg s'est également engagé en faveur d'une législation européenne sur le devoir de diligence. Suite à la publication par la Commission européenne de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937, en date du 23 février 2022, une première analyse du texte a eu lieu de février à décembre 2022 au sein du Conseil de l'Union européenne à Bruxelles. Le

Comité interministériel chargé en avril 2021 de définir les grandes orientations de la position du Luxembourg pour la négociation d'une future directive européenne en la matière a activement œuvré pour contribuer aux échanges au sein du Conseil. Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil de l'Union européenne a adopté une orientation générale. Le Parlement européen est actuellement en train d'examiner la proposition de directive et devra prochainement arrêter sa position y relative.

En décembre 2022, le gouvernement du Luxembourg a accueilli le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme. Il s'agissait de la première visite d'un titulaire de mandat des procédures spéciales au Luxembourg. Cette visite a permis d'engager un dialogue constructif au niveau national sur la promotion du respect des droits humains dans la conduite des entreprises.

#### ***Quant à l'entraide judiciaire avec le Mexique***

Le Luxembourg tient à souligner sa disponibilité à coopérer avec le Mexique dans le cadre des enquêtes menées relatives aux disparitions des deux défenseurs. Sur base des éléments dont nous disposons, l'affaire semble relever de la compétence exclusive des autorités mexicaines d'un point de vue pénal. Or, nous restons bien évidemment disponibles pour faire suivre à nos autorités judiciaires toute question ou demande d'information que les autorités mexicaines pourraient avoir dans le cadre des enquêtes sur les disparitions en question.

#### ***Quant à l'accès effectif à la justice et à une réparation***

En vertu du Règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (Règlement Bruxelles I), les tribunaux nationaux des États membres de l'UE sont compétentes pour connaître des actions en responsabilité en matière civile et commerciale engagées contre des défendeurs domiciliés dans l'État du for, quelle que soit la nationalité du défendeur ou du demandeur.

Le Luxembourg reconnaît l'importance d'un accès effectif à la justice. Dans cette optique, le Luxembourg s'était notamment engagé, lors des négociations menées dans le cadre de la proposition de directive sur le devoir de diligence, pour un renversement de la charge de la preuve en faveur des victimes.

Quant aux mécanismes extrajudiciaires, le PCN de l'OCDE au Luxembourg est chargé de répondre et de traiter toutes les demandes qui lui sont soumises au sujet de la conformité du comportement d'une entreprise multinationale au regard des principes directeurs de l'OCDE. Le PCN peut ainsi traiter les litiges liés aux entreprises et aux droits humains, et plus généralement à la conduite responsable des entreprises.

Dans le cadre du Pacte national « Entreprises et droits de l'Homme », les entreprises signataires se sont engagées à mettre en place une ou plusieurs voies de recours pour traiter les cas signalés de violation de droits humains, à en informer les personnes concernées et à collaborer avec les instances publiques compétentes.

La promotion et la défense des droits humains est une priorité du Gouvernement luxembourgeois, tant au niveau national qu'à travers les différents vecteurs de son action extérieure. Membre actuel du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, l'appui aux défenseurs des droits humains est une des quatre priorités de l'action du Luxembourg pour les droits humains.

Messieurs Diaz Valencia et Lagunes Gasca apportent un soutien inestimable à leur communauté et contribuent, par leurs activités, à la défense des droits de leur communauté et à la protection des droits humains au sens large. La disparition de défenseurs des droits humains porte atteinte aux valeurs qui constituent le fondement de la communauté internationale, dont la démocratie, la protection des droits humains et l'État de droit. Je continuerai de suivre l'affaire de près et ne cesse d'espérer que Messieurs Diaz Valencia et Lagunes Gasca pourront être réunis avec leurs bien-aimés dans un avenir proche.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme, l'assurance de ma très haute considération.

A solid black rectangular box redacting the signature of Jean Asselborn.

Jean Asselborn